



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Arrêté du **01 DEC. 2016**

portant création de la communauté de communes « Inter-Caux-Vexin » issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy.

*La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 35 III ;
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 5210-1-1, L 5211-18 et L 5211-41-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°01-001 du 1^{er} janvier 2016, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1994 modifié, autorisant la création de la communauté de communes du Moulin d'Ecalles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1994 modifié, autorisant la création de la communauté de communes du plateau de Martainville ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 modifié, autorisant la création de la communauté de communes du Bosc d'Eawy ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2002 modifié, autorisant la création de la communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, de la communauté de communes du Moulin d'Ecalles, de la communauté de communes du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Buchy ;

- Vu les délibérations des communautés de communes du Moulin d'Ecalles du 16 juin 2016, des Portes Nord-Ouest de Rouen du 23 juin 2016, du Bosc d'Eawy du 29 juin 2016, favorables à cette fusion-extension ;
- Vu la délibération de la communauté de communes du Plateau de Martainville du 7 juillet 2016, opposée à cette fusion-extension ;
- Vu le courrier du 14 octobre 2016 de la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime désignant le trésorier du futur établissement ;

Considérant que la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, Plateau de Martainville, et l'extension aux communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville permettent de constituer un territoire d'un seul tenant et sans enclave respectant le seuil démographique fixé par le législateur ;

Considérant les délibérations des communes intéressées par le périmètre du futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ci-après, favorables au projet de périmètre proposé :

- ANCEAUMEVILLE,	- CLAVILLE-MOTTEVILLE,	- MONT-CAUVAIRE,
- AUTHIEUX-RATIÉVILLE,	- CLÈRES,	- MONTIGNY,
- BEAUMONT-LE-HARENG,	- COTTÉVRARD,	- MONTVILLE,
- BIERVILLE,	- ERNEMONT-SUR-BUCHY,	- MORGNY-LA-POMMERAYE,
- BLAINVILLE-CREVEON,	- ESTOUTEVILLE-ECALLES,	- PIERREVAL,
- BOIS-GUILBERT,	- ESLETTES,	- PISSY-PÔVILLE,
- BOIS-HÉROULT,	- ESTEVILLE,	- SAINT-AIGNAN-SUR-RY,
- BOSC-BORDEL,	- FONTAINE-LE-BOURG,	- SAINT-ANDRÉ-SUR-CAILLY,
- BOSC-EDELIN,	- FRESQUIENNES,	- SAINT-GEORGES-SUR-
- BOSC-GUÉRARD-SAINT-	- FRICHEMESNIL,	FONTAINE,
ADRIEN,	- GRUGNY,	- SAINT-JEAN-DU-
- BOSC-LE-HARD,	- LA HOUSSAYE-BÉRANGER,	CARDONNAY,
- BOSC-ROGER-SUR-BUCHY,	- LA RUE-SAINT-PIERRE,	- SIERVILLE,
- BUCHY,	- LA VAUPALIÈRE,	- VIEUX-MANOIR,
- CAILLY,	- LE BOCASSE,	- YQUEBEUF ;
- CATENAY,	- LONGUERUE,	

Considérant les délibérations des communes intéressées par le périmètre du futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ci-après, défavorables au projet de périmètre proposé :

- AUZOUVILLE-SUR-RY,	- LA VIEUX-RUE,	- SAINTE-CROIX-SUR-
- BOIS-D'ENNEBOURG,	- MARTAINVILLE-EPREVILLE,	BUCHY,
- BOIS-LE-VÊQUE,	- MESNIL-RAOUL,	- SERVAVILLE-
- BOISSAY,	- PRÉAUX,	SALMONVILLE,
- ELBEUF-SUR-ANDELLE,	- REBETS,	- ROUMARE ;
- FRESNE-LE-PLAN,	- RY,	
- GRAINVILLE-SUR-RY,	- SAINT-DENIS-LE-THIBOULT,	
- HÉRONCELLES,	- SAINT-GERMAIN-DES-ESSOURTS,	

Considérant l'avis réputé favorable des communes de Quincampoix, de Saint-Germain-sous-Cailly et de Grigneuseville ;

Considérant que l'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci ;

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies ;

Considérant que lors d'une création d'une commune nouvelle, celle-ci est substituée aux communes dont elle est issue, au sein des EPCI dont ces communes étaient membres ;

Considérant que lors d'une création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Création

À compter du 1^{er} janvier 2017, est prononcée la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et de l'extension aux communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville, créant une nouvelle communauté de communes ci-après dénommée :

« Inter-Caux-Vexin »

L'extension de la communauté de communes Inter-Caux-Vexin aux communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville vaut retrait de ces communes du périmètre de la communauté de communes du Bosc d'Eawy.

La nouvelle communauté de communes compte 64 communes pour une population totale de 54 203 habitants.

Sa durée est illimitée.

Article 2 - Dissolution

À compter du 31 décembre 2016, les communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles et du Plateau de Martainville sont dissoutes.

Article 3 - Périmètre

La communauté de communes Inter-Caux-Vexin est composée des communes suivantes :

- | | | |
|------------------------|------------------------|----------------------------|
| - ANCEAUMEVILLE, | - ESLETTES, | POMMERAYE, |
| - AUTHIEUX-RATIÉVILLE, | - ESTEVILLE, | - PIERREVAL, |
| - AUZOUVILLE-SUR-RY, | - FONTAINE-LE-BOURG, | - PISSY-PÔVILLE, |
| - BEAUMONT-LE-HARENG, | - FRESNE-LE-PLAN, | - PRÉAUX, |
| - BIERVILLE, | - FRESQUIENNES, | - QUINCAMPOIX, |
| - BLAINVILLE-CREVON, | - FRICHEMESNIL, | - REBETS, |
| - BOIS-D'ENNEBOURG, | - GRAINVILLE-SUR-RY, | - ROUMARE, |
| - BOIS-GUILBERT, | - GRIGNEUSEVILLE, | - RY, |
| - BOIS-HÉROULT, | - GRUGNY, | - SAINT-AIGNAN-SUR-RY, |
| - BOIS-L'EVÊQUE, | - HÉRONCHELLES, | - SAINT-ANDRÉ-SUR-CAILLY, |
| - BOISSAY, | - LA HOUSSAYE- | - SAINT-DENIS-LE-THIBOULT, |
| - BOSC-BORDEL, | BÉRANGER, | - SAINT-GEORGES-SUR- |
| - BOSC-EDELINE, | - LA RUE-SAINT-PIERRE, | FONTAINE, |
| - BOSC-GUÉRARD-SAINT- | - LA VAUPALIÈRE, | - SAINT-GERMAIN-DES- |
| ADRIEN, | - LA VIEUX-RUE, | ESSOURTS, |
| - BOSC-LE-HARD, | - LE BOCASSE, | - SAINT-GERMAIN-SOUS- |
| - BUCHY, | - LONGUERUE, | CAILLY, |
| - CAILLY, | - MARTAINVILLE- | - SAINT-JEAN-DU- |
| - CATENAY, | EPREVILLE, | CARDONNAY, |
| - CLAVILLE-MOTTEVILLE, | - MESNIL-RAOUL, | - SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY, |
| - CLÈRES, | - MONT-CAUYAIRE, | - SERVAVILLE- |
| - COTTÉVRARD, | - MONTIGNY, | SALMONVILLE, |
| - ELBEUF-SUR-ANDELLE, | - MONTVILLE, | - SIERVILLE, |
| - ERNEMONT-SUR-BUCHY, | - MORGNY-LA- | - VIEUX-MANOIR. |

Article 4 - Conseil communautaire

À défaut de délibérations des communes membres du nouvel EPCI prises avant le 15 décembre 2016, recueillant les conditions de majorité prévues au I-2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et constatées par un nouvel arrêté préfectoral pris avant le 31 décembre 2016, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Inter-Caux-Vexin est arrêté selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, conformément au tableau joint en annexe 1 au présent arrêté.

Le mandat des membres en fonction avant la fusion des EPCI d'origine est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence de l'établissement issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des EPCI ayant fusionné. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Article 5 - Compétences

La communauté de communes Inter-Caux-Vexin exerce en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qui sont énumérées en annexe 2 du présent arrêté.

Elle est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles et du Plateau de Martainville.

À compter du 1er janvier 2017, la nouvelle communauté de communes dispose d'un délai d'un an pour les compétences optionnelles, et de deux ans, pour les compétences facultatives pour décider de l'exercice de ces compétences, de manière totale ou partielle, selon les critères qu'elle devra définir, sur l'ensemble de son périmètre ou pour restituer ces compétences aux communes.

Jusqu'à cette délibération, la nouvelle communauté de communes exerce, dans les anciens périmètres correspondants à chacune des communautés fusionnées, les compétences précédemment transférées à titre optionnel ou facultatif.

À défaut de restitution aux communes dans les délais prévus, les compétences s'exerceront sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Elle dispose d'un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire des compétences qui en sont assorties, par délibération de son conseil prise à la majorité des deux tiers de ses membres, en application de l'article L. 5214-16 IV du CGCT.

Dans l'attente de cette définition, l'intérêt communautaire appliqué est celui défini par les EPCI fusionnés.

Article 6 - Biens, droits et obligations

L'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés est transféré à la communauté de communes Inter-Caux-Vexin.

La communauté de communes issue la fusion est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Article 7 - Personnels

L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément aux décisions prises par les collectivités concernées, s'agissant de la répartition des personnels de la communauté de communes du Bosc d'Eawy, les personnels, exerçant leur fonction dans un service lié à une compétence instantanément transférée à la nouvelle communauté de communes, seront réputés relever de celle-ci. Dans le cas contraire, les personnels exerçant leur fonction dans un service lié à une compétence absente des compétences de la nouvelle communauté de communes seront réputés relever des communes intéressées.

Article 8 - Budgets annexes

Au regard des compétences transférées ainsi que des budgets annexes des CC préexistantes, les budgets annexes de la nouvelle communauté de communes créée sont les suivants :

- pour les budgets annexes de la CC des Portes Nord-Ouest de Rouen :
 - ZAE Polen,
- pour les budgets annexes de la CC du Moulin d'Ecalles :
 - collecte et traitement des ordures ménagères (CTOM),
 - LOCABAT,
 - hôtel d'entreprises de la CCME (HE),
 - extension parc d'activités du moulin d'Ecalles (EXPA),
- pour les budgets annexes de la CC du plateau de Martainville :
 - hôtel d'entreprises.

Article 9 - Siège

Le siège social de la communauté de communes Inter-Caux-Vexin est situé à Buchy.

Article 10 - Comptabilité publique

Les fonctions de comptable sont assurées par le responsable des finances publiques de Montville.

L'intégralité de l'actif et du passif de chaque EPCI fusionné est attribuée à la nouvelle communauté de communes Inter-Caux-Vexin à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 11 - Incidences sur les syndicats

a) dissolution

La nouvelle communauté de communes est substituée de plein droit au syndicat mixte du Pays entre Seine et Bray et au syndicat intercommunal de développement économique de Rouen-Ouest (SIDERO) pour la totalité des compétences qu'il exerce, entraînant la dissolution de ceux-ci.

Il est mis fin à l'exercice des compétences des deux syndicats précités à compter du 31 décembre 2016, conformément aux dispositions de l'article L 5211-26 du code général des collectivités territoriales.

Les biens, droits et obligations du syndicat mixte du Pays entre Seine et Bray et du SIDER● sont transférés à la nouvelle communauté de communes qui se substitue dans toutes les délibérations et tous les actes de ces deux syndicats.

Les personnels de ces deux syndicats sont réputés relever de la nouvelle communauté de communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

b) autres incidences

Les effets de la création de la communauté de communes Inter-Caux-Vexin sur les syndicats intercommunaux et mixtes, dont sont membres les EPCI fusionnés et/ou les communes membres font l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral complémentaire.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les présidents des communautés de communes des Portes Nord-Ouest, du Moulin d'Ecalles, du plateau de Martainville, du Bosc d'Eawy et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

- 1 DEC. 2016

la préfète de la Seine-Maritime,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1 - Composition du conseil communautaire de la communauté de communes Inter-Caux-Vexion issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, de la communauté de communes du Moulin d'Ecalles, de la communauté de communes du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy.

Application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales :
attribution de 86 sièges dans le cadre de la répartition automatique.

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Montville	4833	8
Quincampoix	2975	4
Buchy*	2676	4
Préaux	1727	2
Fontaine-le-Bourg	1608	2
Bosc-le-Hard	1498	2
Eslettes	1449	2
Roumare	1428	2
Clères	1388	2
Saint-Jean-du-Cardonnay	1356	2
Pissy-Pôville	1234	2
Blainville-Crevon	1208	2
Montigny	1113	1
Servaville-Salmonville	1081	1
Fresquiennes	1075	1
Sierville	1001	1
Morgny-la-Pommeraye	992	1
La Vaupalière	948	1
Grugny	935	1
Saint-Georges-sur-Fontaine	913	1
Bosc-Guépard-Saint-Adrien	905	1
Mesnil-Raoul	903	1
Saint-André-sur-Cailly	867	1
Ry	772	1
La Rue-Saint-Pierre	772	1
Cailly	735	1
Martainville-Epreville	708	1
Vieux-Manoir	708	1
Le Bocasse	699	1
Catenay	692	1
Sainte-Croix-sur-Buchy	687	1
Anceaumeville	683	1
Auzouville-sur-Ry	680	1
Fresne-le-Plan	633	1
Mont-Cauvaire	632	1
La Vieux-Rue	552	1

Communes membres	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Bois-d'Ennebourg	542	1
Esteville	522	1
La Houssaye-Béranger	519	1
Saint-Denis-le-Thiboult	513	1
Bois-l'Evêque	511	1
Pierreval	467	1
Elbeuf-sur-Andelle	461	1
Cottévrard	440	1
Grainville-sur-Ry	436	1
Frichemesnil	427	1
Bosc-Bordel	426	1
Saint-Germain-des-Essourts	402	1
Authieux-Ratiéville	400	1
Boissay	363	1
Saint-Germain-sous-Cailly	348	1
Bosc-Edeline	345	1
Grigneuseville	343	1
Saint-Aignan-sur-Ry	324	1
Longuerue	308	1
Bierville	298	1
Bois-Guilbert	296	1
Claville-Motteville	290	1
Ernemont-sur-Buchy	273	1
Yquebeuf	252	1
Beaumont-le-Hareng	249	1
Bois-Hérault	185	1
Rebets	142	1
Héronchelles	128	1
64 communes	53 276 habitants	86 délégués

** Commune nouvelle de Buchy regroupant les communes de Bosc-Roger-sur-Buchy, Buchy et Estouteville-Ecalles.*

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 01 DEC. 2016

la préfète de la Seine-Maritime,



Nicole KLEIN

Annexe 2 - Compétences de la communauté de communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, de la communauté de communes du Moulin d'Ecalles, de la communauté de communes du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy.

Compétences obligatoires

La communauté de communes Inter-Caux-Vexin exerce les compétences obligatoires suivantes :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

Au titre des compétences précédemment exercées par la communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement :
 - information des usagers.
2. Entretien de la voirie :
 - étude et réalisation des travaux d'entretien et de renforcement des voies communales revêtues et ouvertes à la circulation automobile.

Les modalités d'exercice de cette compétence sont déterminées dans une charte d'intervention approuvée par le conseil communautaire et par les conseils municipaux des communes membres et annexée aux présents statuts.
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :
 - étude et réflexion sur les besoins de la population en terme d'équipements sportifs, culturels ou de loisirs ;
 - construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, culturels ou de loisirs, d'intérêt communautaire ;
 - gestion du personnel et du matériel attachés aux équipements sportifs, culturels ou de loisirs, d'intérêt communautaire ;

Est déclarée d'intérêt communautaire :

 - la piscine André Martin sise à Montville.
4. Actions sociales :
 - étude relative aux besoins des personnes âgées en terme de structures d'accueil et de services à domicile,
 - étude relative à l'organisation des structures d'accueil pour la petite enfance,
 - organisation d'activités d'éveil pour la petite enfance (enfants non encore scolarisés),

- création, gestion et entretien d'établissements d'accueil pour la petite enfance, à vocation communautaire (crèche et halte d'enfants pour les 0 - 3 ans),
- création et animation d'un ou plusieurs Relais d'Assistantes Maternelles sur le territoire communautaire,
- création et animation de structures d'accueil itinérantes pour la petite enfance, à vocation communautaire (0-3 ans).

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- le multi-accueil « Berceau de Tom Pouce » à Montville,
- le multi-accueil « Arc-en-Ciel » à Roumare,
- le Car à Pattes,
- l'animation du Relais d'Assistantes Maternelles à Clères.

Au titre des compétences précédemment exercées par la communauté de communes du Moulin d'Ecalles :

1. Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire existante :
 - l'intérêt communautaire de la voirie est déterminé dans une « charte d'intervention » de la communauté de communes annexée aux présents statuts ;
 - des fonds de concours en fonctionnement et en investissement, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L 5214-16 V du CGCT, pourront être octroyés par les communes membres à la communauté de communes du Moulin d'Ecalles ;
 - aménagement de la voie d'accès à la déchetterie intercommunale dénommée "Chemin de Rocquemont" sur le territoire d'Estoutteville-Ecalles.

2. Politique du logement et du cadre de vie :

Élaboration et réalisation d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

Au titre des compétences précédemment exercées par la communauté de communes du Plateau de Martainville :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement
 - information des usagers ;
 - gestion des eaux de ruissellement.
2. Voirie :
 - création, aménagement et entretien de la voirie communale.

Les modalités d'exercice de cette compétence sont déterminées dans une charte d'intervention par le conseil communautaire et approuvées par les conseils municipaux des communes membres.

3. Équipements sportifs :

- création, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements répondant simultanément aux conditions suivantes :

- rayonnement à l'échelle intercommunale des équipements

Ceux-ci doivent dépasser les seuls besoins communaux et concerner plusieurs communes.

Les critères suivants sont retenus :

- au moins un tiers de la population communautaire doit être concerné,
- existence d'associations sportives utilisatrices potentielles dont les adhérents appartiennent à plusieurs communes et dont le volume d'activités nécessite de tels équipements.

▪ types d'équipements

Ceux-ci doivent répondre aux normes permettant des compétitions sportives à un niveau pouvant être atteint raisonnablement par des clubs ou associations ayant une assise à l'échelle communautaire.

▪ Importance des équipements

Les critères suivants sont retenus :

- avoir un certain dimensionnement,
- respecter un seuil financier : le coût correspondant à la création de l'équipement, avec les aménagements connexes liés directement à celui-ci, doit être supérieur à 750.000 € HT (valeur de construction au 1er janvier 2005).

Les modalités d'exercice de cette compétence sont déterminées dans une charte par le conseil communautaire et approuvées par les conseils municipaux des communes membres.

Compétences facultatives

Au titre des compétences précédemment exercées par la communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen :

1. Acquisition de réserves foncières pour l'aménagement de zones d'activités d'intérêt communautaire.
2. Élaboration d'une charte de territoire à l'échelle du Pays.
3. Exercice en lieu et place des communes membres, sous réserve d'une décision expresse et conforme des assemblées délibérantes, du droit de préemption urbain pour un projet ponctuel d'intérêt communautaire entrant dans les compétences de la communauté de communes.
4. Organisation des activités sportives et culturelles en faveur des jeunes :
 - création, encadrement et financement d'activités de découverte et d'apprentissage du sport en faveur des enfants de 6 à 12 ans, sur le temps péri-scolaire ;
 - création, encadrement et financement d'activités de découverte et d'apprentissage de la culture en faveur des enfants de 3 à 12 ans, sur le temps péri-scolaire ;
 - organisation et gestion des transports des élèves entre les établissements scolaires du 1er degré et les équipements sportifs, culturels ou de loisirs d'intérêt communautaire ;
 - organisation et gestion des transports des jeunes dans le cadre des activités relevant des compétences de la communauté de communes ;
 - organisation de la natation scolaire et gestion des transports vers les piscines (piscine communautaire et piscines conventionnées hors périmètre communautaire) pour les enfants des écoles élémentaires.
5. Transports en commun :

Conduite d'une étude sur les besoins de la population en matière de transports en commun.
6. Aménagement numérique
Aménagement numérique et déploiement du très haut débit.

Au titre des compétences précédemment exercées par la communauté de communes du Moulin d'Ecalles :

1. Soutien aux actions en faveur de l'insertion et de la formation des demandeurs d'emploi de la communauté de communes.
2. Gestion de la Maison de l'emploi.
3. Actions destinées à la sauvegarde et au maintien du commerce en milieu rural telles que définies dans le programme d'actions du pays entre Seine et Bray.
4. Participation à l'élaboration de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine.
5. Définition et mise en œuvre de la Charte de Territoire du Pays Entre Seine et Bray et des actions qui en découlent.
6. Entretien et aménagement des chemins de randonnées communautaires ; ont un intérêt communautaire les chemins intéressant plusieurs communes,
7. Réhabilitation et entretien du circuit Bovary sur le territoire de la communauté de communes du Moulin d'Ecalles.
8. Aménagement numérique du territoire :
Déploiement du Très Haut Débit.
9. Actions culturelles, sportives et de loisirs :
 - création, encadrement et financement d'activités de découverte et d'apprentissage du sport en faveur des enfants sur les temps scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires, par la mise en place du dispositif Ludisport en partenariat avec le conseil général ;
 - études et réflexions sur les besoins de la population ;
 - encadrement et mise en place d'activités d'apprentissage de la musique par :
 - la participation financière à l'école de musique associative du Moulin d'Ecalles, pour les enfants du territoire de 3 à 18 ans,
 - l'achat de petit matériel et d'instruments de musique.
10. Actions sociales :
 - études relatives aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées en termes de structures d'accueil et de services à domicile ;
 - études et réflexions relatives aux structures d'accueil pour la petite enfance et la jeunesse.
11. Fourrière animale :
 - création, équipement et gestion de la fourrière animale pour animaux trouvés sur le territoire de la communauté de communes, dans les conditions fixées par le règlement annexé aux présents statuts.

Au titre des compétences précédemment exercées par la communauté de communes du Plateau de Martainville :

1. Participation aux contrats du Pays Entre Seine et Bray.
2. Aide à des maîtres d'ouvrage pour des actions de développement touristique de rayonnement intercommunal promouvant le territoire communautaire, selon des critères validés en bureau.
3. Participation à la démarche "Pays" Entre Seine et Bray, notamment à l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte paysagère de territoire et des actions qui en découlent.
4. Réhabilitation et entretien du circuit Bovary sur le territoire de la communauté de communes du plateau de Martainville.
5. Entretien et aménagement des chemins de randonnées, retenus dans le cadre des circuits de randonnées communautaires.

6. Culture - sport - loisirs :

- étude et réflexion sur les besoins de la population en termes d'équipements sportifs, culturels ou de loisirs ;
- organisation en partenariat éventuel avec des associations, participation, aides pour des manifestations sportives, culturelles ou de loisirs d'intérêt communautaire ;
- soutien à des actions d'intérêt communautaire en faveur de la lecture et de l'écriture.

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions présentant un caractère intercommunal et un impact à l'échelle communautaire, qui auront reçu l'aval du bureau.

7. Actions en faveur de la jeunesse

Coordination des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) et camps d'adolescents, à dimension et à structuration intercommunale, ayant reçu l'agrément Jeunesse et Sports, et dont le fonctionnement pourra être assuré par des associations, des communes ou des R.P.I. et soutien financier à ces structures, celui-ci étant modulé selon que le champ d'action est le territoire communautaire global, ou partiel (cas des CLSH périscolaires). Les modalités d'aides seront arrêtées par le bureau communautaire.

Sont exclus de la compétence tout ce qui se rattache aux garderies (hors CLSH) et restaurations scolaires.

8. Transports en commun :

Participation aux études sur les besoins de la population en matière de transports en commun.

9. Actions sociales :

- étude relative aux besoins des personnes âgées en terme de structure d'accueil et de services à domicile ;
- étude relative à l'organisation des structures d'accueil pour la petite enfance et la jeunesse ;
- création, aménagement et gestion d'un relais d'assistantes maternelles (R.A.M.) dont le champ d'activités peut couvrir le canton de Darnétal moyennant l'établissement de conventions avec les communes situées en dehors du territoire communautaire.

10. Actions de solidarité intercommunale :

- expertise et conseil juridique auprès des maires des communes membres sur des questions et dossiers engageant leur responsabilité ;
- développement des moyens de communication (réseaux haut débit téléphonique et audiovisuel, projet intranet et site internet communautaire).

11. Aménagement numérique et déploiement du très haut débit.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 01 DEC. 2016

la préfète de la Seine-Maritime,



Nicole KLEIN